

Communiqué de presse

Le Conseil de la magistrature communique :

Désignation d'un procureur général suppléant

Le Grand Conseil a adopté le 22 janvier 2019 une modification législative portant révision du statut du procureur général, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019.

Cette modification donne notamment compétence au procureur général d'établir les règlements et directives nécessaires à l'activité du ministère public ; d'attribuer une procédure particulière à un procureur ou l'en décharger au profit d'un autre ; de donner des directives sur la conduite d'une procédure particulière.

Les nouvelles dispositions légales prévoient par ailleurs que le Conseil de la magistrature désigne, parmi les procureurs, un procureur général suppléant, dont le rôle est de seconder le procureur général et le remplacer en cas de besoin.

Dans ce cadre, le Conseil de la magistrature a désigné M. Nicolas Aubert, procureur au Parquet régional de La Chaux-de-Fonds, à la fonction de procureur général suppléant.

La Chaux-de-Fonds, le 5 juillet 2019